




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-509**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1192670-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : jeudi 1 avril 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2021/2022

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2021/2022-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage dans le dispositif d'apprentissage en permettant le recrutement de jeunes préparant un diplôme pouvant aller du niveau V (CAP/BP) au niveau I (bac+3 / bac+4).

Le recours à l'apprentissage présente plusieurs avantages :

- Comme outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il permet d'anticiper les départs en retraite,
- Comme levier de valoriser les compétences internes par le biais des maîtres d'apprentissage,
- Faire connaître la fonction publique territoriale et la richesse de ses métiers,
- Valoriser l'image de la collectivité,
- Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

Actuellement, 23 jeunes sont en apprentissage au sein de 12 entités de la ville, dans des domaines variés (espaces verts, électrotechnique, école/restauration, finances, informatique, gestion/management public, administratif, conservatoire...) ; 14 termineront leur formation et leur contrat au cours de l'année 2021.

Une campagne de recrutement a donc été lancée pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022. Elle se déroule en plusieurs étapes :

1/ Recensement des besoins dans les différents services	janvier/février 2021
2/ Analyse des demandes et arbitrage	mars/avril 2021
3/ Campagne de recrutement	mai à août 2021

Les dernières campagnes de recrutement portent pour près d'un tiers sur des diplômes de niveau bac et plus ; la complexification des projets et activités des différents services expliquent cette tendance. Les formations de niveau III et II répondent en effet de plus en plus aux besoins des services.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, l'accompagne dans sa formation professionnelle par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage (qui perçoit une indemnité) et finance les cours théoriques dispensés par le centre de formation (voir tableau ci-dessous les coûts moyens par niveau de formation).

Niveau de diplôme	Coût moyen de la formation sur 1 ou 2 ans (sur la base des 23 apprentissages en cours)
> Bac	5 540
Bac	8 190
CAP	6 042

Suite à la parution du décret du 26/06/2020 en application de l'article 62 de la loi du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique, le CNFPT finance le coût de la formation des apprentis accueillis dans les collectivités territoriales, à hauteur de 50% d'un montant plafonné, établi chaque année pour chacune des formations.

Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis janvier 2020, les contrats conclus antérieurement à cette date ne bénéficiant pas de ce financement. Cette contribution financière est directement versée au centre de formation qui le déduit des frais de formation facturés aux collectivités. Globalement, on constate que le taux de prise en charge par le CNFPT est en moyenne de 45%. C'est sur cette base que les projections des coûts ont été établies.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 23 apprentis ont été accueillis pour un coût réel de 457 000 euros lissés sur 2021 et 2022.

Afin de renforcer l'effort de la collectivité en faveur de l'apprentissage en intégrant le financement partiel des formations par le CNFPT, il est proposé d'augmenter le nombre des contrats d'apprentissage à 27.

Le coût prévisionnel engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2021/2022 (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022) est présenté à titre indicatif dans le tableau ci-dessous.

Projections du coût estimé de l'apprentissage pour 2021/2022 (27 apprentis)

Année civile	Période	Rémunérations		Coût total Rémunérations (1)	Coût Formation		TOTAL Ville (1)+(2)
		Salaires TCC*	Indemnisation Maître d'apprentissage		Pris en charge par le CNFPT	Pris en charge par la Ville (2)	

2021 (4 derniers mois)	<i>01/09/2021 au 31/12/2021</i>	118 507 €	16 306 €	134 812 €	23 114 €	28 251 €	163 063 €
2022 (8 premiers mois)	<i>01/01/2022 au 31/08/2022</i>	256 265 €	32 611 €	288 877 €	46 228 €	56 501 €	345 378 €
TOTAL année scolaire		374 772 €	48 917 €	423 689 €	69 342 €	84 752 €	508 440 €

(*) Toutes Charges comprises

TOTAL Ville = Coût total rémunérations (1) + Coût formation restant à prendre en charge par la ville (2)

Comme chaque année, les demandes de recrutement d'apprenti formulées par les services feront l'objet d'une analyse et d'un arbitrage. Parmi les critères pris en compte, figurent notamment la qualification et la disponibilité et présence sur site du maître d'apprentissage, la nature des missions confiées, la capacité d'accueil en terme d'espace de travail etc...

En plus de ces conditions minimales requises pour permettre un accueil de l'apprenti dans de bonnes conditions, une attention particulière devra être portée sur les mesures et gestes à respecter en lien avec le contexte sanitaire spécifique. L'instruction des demandes nécessitera peut-être de s'interroger sur les conditions d'accueil de l'apprenti, notamment pour les plus jeunes pour lesquels la présence du maître d'apprentissage à ses côtés s'avère nécessaire.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le renforcement de l'effort de la collectivité en faveur de l'apprentissage et l'augmentation à 27 contrats pour l'année scolaire 2021/2022. L'incidence financière sera imputable au budget 2021 dont les lignes budgétaires dédiées présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

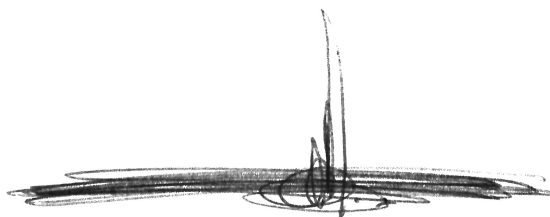
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»